

# Succession Piec : M<sup>e</sup> Hirou a commencé à payer

Assigné par les héritiers du mandataire judiciaire décédé Christophe Piec, son successeur, M<sup>e</sup> Laurent Hirou, a plaidé « la bonne foi » hier devant le juge des référés, présentant deux paiements réalisés la veille et le jour même de l'audience. Le nouveau titulaire de l'étude dionysienne a finalement réglé pour plus de 200 000 euros aux enfants de M<sup>e</sup> Piec, qui lui reprochent de ne pas leur reverser les honoraires revenant à leur père comme convenu dans le protocole de cession de l'étude signé en juin 2014 (notre édition du 3 avril dernier). Des honoraires à perce-

voir à la clôture des dossiers ouverts par le mandataire décédé et estimés à 2,6 millions d'euros.

## "AUCUNE RENÉGOCIATION"

Se disant victime « d'un procès d'intention », Me Laurent Hirou a déployé des arguments techniques pour expliquer pourquoi il n'avait pas rétrocedé la part revenant aux héritiers depuis qu'il a pris officiellement les rênes de l'étude en septembre 2014. Le mandataire assure qu'il ne souhaite « aucune renégociation » du montant des rétro-

cessions tel que signé lors de la vente. « Tout ce que je veux c'est leur donner des chèques et ne plus en entendre parler », a plaidé Me Hirou.

De l'autre côté de la barre, Me Marion Riess juge « affligeant qu'il ait fallu en arriver devant un juge pour qu'il commence à payer. » Le conseil des enfants Piec demande au juge des référés, outre le paiement d'une provision sur les sommes dues, de contraindre le mandataire à tenir les héritiers informés des sommes perçues par l'étude pour des dossiers sur lesquels leur père a travaillé.

Pour les héritiers, qui doivent bientôt faire face aux créanciers de leur père, Me Hirou « a joué la stratégie de l'assèchement pour les contraindre à renégocier le prix de cession. » « Mais leur mère n'acceptera pas que le produit du travail de leur père aille ailleurs que dans la poche de ses enfants. Me Piec, qui était respecté dans son travail, aurait aimé que ses confrères traitent ses enfants autrement », a plaidé Me Riess.

L'affaire a été mise en délibéré au 7 mai.

S. G.

JIR 10/4/15